

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	04	0711

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Direction du Commerce Service Administratif et Financier JPF/CM/SM/BD/CG/EL	OBJET : PRIMAFRESCA 2024 MESURES CONCERNANT LES DEBITS DE BOISSONS PERMANENTS A CONSOMMER SUR PLACE, LES KIOSQUES, LES COMMERCES DE VINS ET SPIRITUEUX, LES EPICERIES DE NUIT
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police administrative,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L 3334-2 relatif à l'ouverture de débits temporaires de boissons, VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

VU l'arrêté municipal n° 2023_09_369 portant réglementation de la vente à emporter au détail de boissons alcoolisées et des horaires des établissements de restauration rapide vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons,

CONSIDERANT qu'il convient à l'occasion de la PRIMAFRESCA 2024 de retarder la fermeture des débits de boissons permanents à consommer sur place, les kiosques, les commerces de vins et spiritueux, les épiceries de nuit,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les établissements de débits de boissons permanents à consommer sur place, les kiosques, les commerces de vins et spiritueux, les épiceries de nuit, pourront fermer leurs portes exceptionnellement à 2h :

- la nuit du vendredi 12 avril au samedi 13 avril 2024,
- la nuit du samedi 13 avril au dimanche 14 avril 2024

ARTICLE 2 : Toutes les boissons proposées sur le domaine public – terrasses habituelles et leurs extensions temporaires autorisées par la Ville à l'occasion de la Primafresca 2024 – devront être servies dans des **gobelets réutilisables**. Il en est de même pour **les bières servies à la pression ou en canettes métalliques**.

ARTICLE 3 : Cette disposition ne s'applique pas aux gérants ou propriétaires d'établissements faisant l'objet de mesure de fermeture administrative.

ARTICLE 4 : Pour la célébration de la Primafresca 2024, les dispositions prévues dans les arrêtés municipaux ci-dessus visés restent en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DU COMMERCE



SERVICE ADMINISTRATIF
ET FINANCIER

Fait à Nîmes le, **- 3 AVR. 2024**

Le Maire de Nîmes,

Jean-Paul FOURNIER